

S.Mi.D.D.E.V**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2025**

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le sept mars deux mille vingt-cinq.

Présents :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Absents excusés :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Représentée :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMiDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMiDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 5 février 2025 soumis aux délégués est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président, Gilles LONGO, propose de mettre en place l'enregistrement vocal des Comités Syndicaux afin que l'établissement des Procès-Verbaux soit facilité. L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette proposition.

**Délibération n°2025/833 :
Mise à jour du tableau des effectifs.**

Monsieur le Président expose :

Le syndicat doit procéder à une mise à jour du tableau des effectifs préalablement à l'élaboration du budget primitif 2025 afin d'y inscrire les crédits nécessaires.

Il est proposé, afin de tenir compte des besoins du service et de l'évolution des missions consécutives à la mise en service de l'unité de valorisation multifilières de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de technicien à temps complet / titulaire ou contractuel.

Il est proposé de supprimer deux postes non pourvus, devenus non nécessaires, comme suit :

- Suppression du poste de contrôleur déchets (contrat de projet – fin au 28-02-25).
- Suppression du poste d'adjoint technique (non pourvu – créé par délibération 471/2015).

1 poste de technicien	+1
1 poste de contrôleur déchet	- 1
1 poste d'adjoint technique	- 1

◦◦◦

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE LA CREATION d'un poste de technicien, ouvert aux titulaires et contractuels,

SUPPRIME un poste de contrôleur déchets et un poste d'adjoint technique,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/834 :
Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024.

Monsieur le Président expose :

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

De ce fait, conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical arrête le CFU qui lui est annuellement présenté par son Président. Il entend, débat et arrête les comptes.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose par ailleurs que dans la séance où le CFU est débattu, le Comité Syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Résumé du Compte Financier Unique 2024 :

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 22.1M€ en recettes, 18.8M€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 3.3M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 8.2M€ et les dépenses à 15.3M€, soit un résultat déficitaire de la section de (-) 7.1M€.

Section	Titres Emis	Mandats Emis	Résultat de l'exercice 2024
Total	30 298 926,95 €	34 068 713,33 €	- 3 769 786,38 €
Fonctionnement	22 100 854,25 €	18 797 168,21 €	3 303 686,04 €
Investissement	8 198 072,70 €	15 271 545,12 €	- 7 073 472,42 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+8.4M€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 2.9 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Restes à réaliser (dépenses)	Résultat de clôture
Total	- 3 769 786,38 €	8 431 913,93 €	4 662 127,55 €	- 1 722 255,96 €	2 939 871,59 €
Fonctionnement	3 303 686,04 €	4 420 069,75 €	7 723 755,79 €	- €	7 723 755,79 €
Investissement	- 7 073 472,42 €	4 011 844,18 €	- 3 061 628,24 €	- 1 722 255,96 €	- 4 783 884,20 €

◦◦◦

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après avoir élu à l'unanimité sa Présidente en la personne de Madame Sylvie BLANC,

Après **AVOIR DEBATTU** sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, notamment au sujet des points suivants :

Monsieur Bernard SABY :

- Demande si le reste à réaliser d'un montant de 1 700 000 € correspond à l'opération de construction de l'UVM
- Souhaite connaître le delta entre le montant initialement envisagé des subventions pour la construction de l'UVM, et le montant finalement obtenu

Madame Natacha FLEURY :

- Indique que le reste à réaliser de 1 700 000 € correspond bien à l'opération n°18 de construction de l'UVM et que pour terminer l'opération il convient d'abonder cette ligne budgétaire devenue insuffisante notamment en raison des révisions de prix intervenues depuis 2019, et du mécanisme du versement du FCTVA en n+2.

Monsieur le Président, Gilles LONGO :

- Précise que les subventions initialement attendues pour la construction de l'UVM représentaient 18 000 000 d'euros (9 000 000 € de l'Etat et 9 000 000 € de la Région), et que les subventions obtenues sont de 1 000 000 d'euros par l'Etat et 3 000 000 d'euros par la Région.

Après que Monsieur Gilles LONGO se soit retiré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPOTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel que résumé ci-avant.

**Délibération n°2025/835 :
Affectation des résultats de l'exercice 2024.**

Monsieur Le Président expose :

Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	3 303 686.04 €
- Un excédent reporté de :	4 420 069.75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 723 755.79 €
- Un déficit d'investissement de :	3 061 628.24 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	1 722 255.96 €
Soit un besoin de financement de :	4 783 884.20 €

Propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT DE CLOTURE – Excédent	7 723 755,79 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	4 783 884.20 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 939 871.59 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ – Déficit (001)	(-)3 061 628.24 €

◦◦◦

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

**Délibération n°2025/836 :
Budget primitif – Exercice 2025.**

Le Comité Syndical :

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025,

Après avoir débattu, et entendu les précisions suivantes :

Monsieur Jérôme CARROUGET :

- Indique que le BP a été réalisé de façon pessimiste et sera réajusté dans l'année par des Décisions Modificatives.
- Précise qu'il y a deux nouvelles opérations d'investissement à savoir l'opération 31 de post-exploitation, et l'opération 32 de mise en service industrielle de l'UVM.
- Indique que la souscription d'un prêt d'un montant de 4 250 000 € est nécessaire pour finaliser l'opération 18 de construction de l'UVM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE LES DEPENSES ET RECETTES telles que résumées ci-après :Section de fonctionnement :

Dépenses : 25 262 122.13€ (dont 0.00€ de RAR)
Recettes : 25 262 122.13€ (dont 0.00€ de RAR)

Section d'investissement :

Dépenses : 19 336 477.86 € (dont 3 408 47.49 € de RAR)
Recettes : 19 336 477.86 € (dont 1 686 221.53 € de RAR)

Délibération n°2025/837 :

*Financement complémentaire pour la création d'une usine de valorisation multifilières
- emprunt de 4 250 000 €.*

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical a approuvé par délibération n°2025/836 de ce jour le budget primitif de l'exercice 2025.

Les dépenses d'investissements sont partiellement financées par un emprunt de 4 250 000 € qu'il convient de souscrire.

Le besoin de financement complémentaire pour la livraison de l'unité de valorisation multifilières s'explique notamment par :

- Un financement initial basé sur le montant hors taxe de l'investissement, à hauteur de 29 M€ ;
- Un mécanisme de récupération partielle de la TVA (FCTVA) qui s'applique deux ans après l'exécution des dépenses (FCTVA perçu en n+2) ;
- Une actualisation des prix du Marché Public Global de Performance (MPGP), notifié en septembre 2019. Le coefficient de révision prévisionnel à appliquer pour la finalisation des travaux sur l'exercice 2025 est de 1,17.

Le SMiDDEV a consulté divers établissements bancaires afin d'obtenir pour ce financement complémentaire les meilleures conditions : la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, la banque des Territoires et la Banque Postale.

Les conditions obtenues, résumées ci-après, sont exposées à l'assemblée délibérante afin que celle-ci ait en sa possession tous les éléments nécessaires à un choix éclairé :

	BANQUE DES TERRITOIRES	BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE
ACCORD	OUI	OUI	OUI
TAUX	Livret A + 0,4%	3,8%	3,82% ou 3,89%
DURÉE	25 à 40 ans	25 ans	20 ou 30 ans

◦◦◦

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après avoir notamment entendu les interventions suivantes :

Monsieur Bernard SABY :

- Indique que la proposition faite par la Banque des territoires est correcte et cohérente avec les taux actuels du marché.

Monsieur René BOUCHARD :

- Indique que de passer par l'AFL (Agence France Locale) permet d'obtenir des conditions de prêts optimales pour les collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de souscrire un emprunt de 4 250 000 € auprès de la Banque des Territoires, aux conditions détaillées ci-après :

- Durée : 25 ans
- Taux variable : taux du Livret A +0,4 %
- Périodicité : Annuelle

AUTORISE son Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2025/838 :

Marché public de services pour le transport et traitement par valorisation énergétique de déchets ménagers résiduels du SMiDDEV et traitement par valorisation énergétique de déchets ultimes du SMiDDEV – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un marché public de services relatif au transport et traitement par valorisation énergétique de déchets ménagers résiduels du SMiDDEV et traitement par valorisation énergétique de déchets ultimes du SMiDDEV.

Le marché est constitué d'un lot unique et comprend une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

La tranche ferme concerne le traitement par valorisation énergétique de Déchets Ménagers Résiduels (DMR) collectés sur le territoire de compétence du SMiDDEV et de refus ultimes produits à l'UVM du SMiDDEV.

Les tranches optionnelles sont relatives à l'enlèvement et au transport de Déchets Ménagers Résiduels (DMR) vers une installation de traitement agréée :

- Tranche optionnelle 1 : Prestations d'enlèvement et de transport de Déchets Ménagers Résiduels (DMR) depuis le quai de transfert de Fréjus jusqu'à l'installation de traitement,
- Tranche optionnelle 2 : Prestations d'enlèvement et de transport Déchets Ménagers Résiduels (DMR) depuis le quai de transfert de Saint-Raphaël jusqu'à l'installation de traitement,
- Tranche optionnelle 3 : Prestations d'enlèvement et de transport de Déchets Ménagers Résiduels (DMR) depuis le quai de transfert de Montauroux jusqu'à l'installation de traitement.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, et sera reconductible 1 fois par période de 12 mois.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 27/01/2025 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n° 25-9695
- JOUE OJ S n° : 19/2025 du 28/01/2025 annonce n°58128-2025
- <https://www.marches-securises.fr>

6 dossiers ont été retirés.

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 03/03/2025 à 12h00, un pli électronique a été déposé, conformément au règlement de la consultation par l'entreprise AZUR VALORISATION.

L'ouverture du pli a été réalisée le 03/03/2025 à 12h15.

L'offre a fait l'objet d'une analyse par le service technique du SMiDDEV.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14/03/2025 à 14h, a agréé la candidature et a retenu, conformément au rapport d'analyse des offres, la proposition de l'entreprise AZUR VALORISATION pour la réalisation des prestations de transport et traitement par valorisation énergétique de déchets ménagers résiduels du SMiDDEV et traitement par valorisation énergétique de déchets ultimes du SMiDDEV, pour un montant estimatif sur la durée total du marché (reconduction comprise), tel que résultant du détail quantitatif estimatif, de 3 917 301,96 € TTC.

◦◦◦

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Monsieur René BOUCHARD),

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise AZUR VALORISATION en qualité d'attributaire du marché de transport et traitement par valorisation énergétique de déchets ménagers résiduels du SMiDDEV et traitement par valorisation énergétique de déchets ultimes du SMiDDEV, pour un montant estimatif de 3 917 301,96 € TTC sur la durée totale du marché,

AUTORISE son Président à signer le marché susvisé.

Délibération n°2025/839 :

Récupération des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques – Contrat type avec Adelphe pour la collecte sélective - Approbation et autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (REP EMPG).

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers et des papiers à usages graphiques.

Le présent Contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG.

Le Contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux « développement » et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usages graphiques.

Le versement des soutiens au recyclage demeure subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages et papiers collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage et passe des contrats avec les repreneurs.

Par arrêté ministériel du 23/12/2024, la société Adelphe, bénéficie, pour la période 2025-2029, d'un nouvel agrément au titre de la filière emballages ménagers et papiers graphiques, ayant pour objet de prendre en charge ces déchets, dont les détenteurs finaux sont les ménages.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, l'organisme coordonnateur de la filière, l'OCAPEM, agréé par arrêté ministériel du 15/04/2024, a élaboré le contrat type qui est proposé au SMiDDEV.

Le SMiDDEV ayant la compétence en matière de traitement et de communication pour ce type de déchets, il est proposé de poursuivre son action avec l'éco-organisme agréé Adelphe et de conclure le contrat type pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques pour la période 2025-2029, sur son périmètre de compétence.

○
○ ○

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques pour la période 2025-2029 avec l'éco-organisme agréé Adelphe, et tout document s'y rapportant,

OPTE pour l'option de Reprise Filière et AUTORISE son Président à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président Gilles LONGO, clôture la séance.

Fréjus, le 14 mars 2025

Le Président
Gilles LONGO



Etablissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle ETP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex